

# Les risques de conduite sous contrôle



Quiconque est régulièrement confronté à la complexité des tâches de conduite ou de gestion d'une société devrait avoir des attentes équivalentes à l'égard de sa couverture contre les risques de responsabilité civile. Avec l'assurance de la responsabilité civile des organes de société d'AXA, vous bénéficiez d'un conseil compétent et pouvez compter sur une procédure rodée en cas de sinistre.

## Objectifs et arguments

Une erreur est vite arrivée; un acte ou une omission commis par négligence suffisent à engager votre responsabilité. L'assurance de la responsabilité civile des organes de société vous offre une protection fiable contre les conséquences financières dont vous pouvez être tenu responsable si vous manquez à vos obligations envers les associés (actionnaires), les créanciers ou la personne morale elle-même.

## Vos avantages

- Défense contre les prétentions en responsabilité civile injustifiées
- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Conditions sur mesure attrayantes
- Extensions de couverture spécialement conçues pour les risques spécifiques des organes de société
- Accompagnement professionnel en cas de sinistre

## Solutions d'assurance spécifiques aux besoins des clients

## Service Sinistres disposant d'avocats spécialisés

## Expérience et compétence

## Objet de l'assurance

Sont assurés les organes (anciens, actuels et futurs) du preneur d'assurance et de ses filiales et sous-filiales, dans leur fonction ou en leur qualité de:

- membres du conseil d'administration,
- membres du conseil d'administration de sociétés coopératives,
- directeurs gérants de sociétés à responsabilité limitée,
- membres du comité directeur d'associations,
- membres du conseil de fondation,
- membres de la direction ou du directoire,
- membres de l'organe de révision interne,
- employés assumant de fait une fonction d'organe,
- fondateurs.

Sont également assurés:

- les employés à l'encontre desquels des prétentions sont élevées en raison d'une activité qu'ils exercent en qualité d'organe, conjointement avec une ou plusieurs personnes assurées,
- les membres de la commission interne de prévoyance du personnel,
- les organes délégués dans des sociétés tierces.

## Prestations complètes

- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées (protection juridique passive)
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice et de médiation, des dépens alloués à la partie adverse ainsi que des frais liés aux extensions de couverture également assurées
- Couverture prévisionnelle pour les filiales nouvellement intégrées

- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (frais d'enquête compris)
- Renonciation d'AXA à invoquer la faute grave
- Prétentions liées aux rapports de travail (prétentions élevées par des salariés)
- Défense contre des prétentions injustifiées en rapport avec des impôts directs/indirects ainsi qu'avec des cotisations d'assurances sociales
- Couverture des frais d'urgence et des prétentions imminentes
- Frais liés à l'atteinte de la réputation
- Couverture en cas de confiscation de fortune et prise en charge des frais d'extradition
- Couverture du risque antérieur relative aux prétentions résultant de dommages causés avant le début du contrat, mais qui sont élevées pendant la durée contractuelle
- Assurance automatique du risque subséquent sans supplément de prime pour les organes quittant l'institution pendant la durée contractuelle
- Couverture mondiale (hors Etats-Unis/Canada)
- Renonciation d'AXA à son droit de résiliation en cas de sinistre
- Renouvellement du contrat d'assurance par tacite reconduction
- Renonciation à l'application de l'art. 55 LCA (fin du contrat en cas de faillite)
- Extension du délai de prescription à cinq ans pour les droits aux prestations d'assurance (droit suisse: seulement deux ans)

## Extensions facultatives

- Inclusion de la couverture pour les Etats-Unis/le Canada
- Inclusion des organes d'institutions de prévoyance professionnelle
- Assurance du risque subséquent à l'expiration du contrat

## Sommes d'assurance et franchises

- Sommes d'assurance comprises entre 250 000 CHF et 5 millions CHF (des sommes d'assurance plus élevées peuvent être convenues individuellement)
- Pas de franchise

## Primes intéressantes

Laissez-vous convaincre par les tarifs spécialement étudiés pour une couverture adaptée à vos besoins!

## Sinistres typiques

Peuvent notamment être à l'origine de prétentions en dommages-intérêts:

- l'omission d'aviser le juge en cas de surendettement,
- la présentation inexacte de la situation financière de la société,
- l'omission de prises de décisions nécessaires, notamment financières,
- les erreurs d'appréciation et le manquement aux obligations de diligence,
- une politique d'emprunt ou d'investissement non autorisée ou imprudente,
- l'acquisition déficitaire de sociétés et une politique d'expansion risquée,
- des irrégularités dans l'établissement des comptes, la gestion des risques ou le système de contrôle interne (SCI).

## Soutien professionnel

- Service Sinistres propre à l'entreprise, doté d'avocats et d'experts-comptables spécialisés, offrant un règlement optimal des sinistres
- Dépenses internes du service Sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

## Conseil

Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel. Vous aurez ainsi l'occasion de faire le point sur les besoins de votre entreprise en matière d'assurance.

AXA Winterthur  
General-Guisan-Strasse 40  
Case postale 357  
8401 Winterthur  
24 heures sur 24:  
0800 809 809  
AXA.ch  
AXA Assurances SA

Retrouvez-nous également sur les plateformes suivantes à l'adresse AXA.ch/SOM:



  
**réinventons / l'assurance**